

Mise en place du CSE : impact sur la formation

Formation avant mise en place du CSE	Formation après mise en place du CSE
<p style="color: #e67e22;">Formation Comité d'Hygiène et Sécurité Conditions de Travail (CHSCT)</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 à 299 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation de 3 jours à la charge de l'employeur pour les représentants du personnel désignés au CHSCT, à la charge de l'employeur. <p><u>Pour les entreprises de 300 salariés et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation de 5 jours pour les représentants du personnel élus au CHSCT. Formation facturée 5 jours à la charge de l'employeur <p>Rémunération de l'organisme de formation : Trente-six fois le montant horaire du SMIC /jour/stagiaire (Art R-4614.34) Frais d'hébergement (voir arrêté du 3 juillet 2006 JO du 4/07/2006 relatif aux indemnités de mission des fonctionnaires du groupe II) : 60,00 €/jour/stagiaire pour les stages se déroulant à Paris comme en Province ; Frais de repas : 15,25€ /repas/stagiaire, Frais de transport : tarif de la 2^{ème} classe SNCF.(Entreprise / lieu du stage)</p> <p style="color: #e67e22;">Formation Comité d'entreprise (CE)</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation de 5 jours renouvelée tous les 4 ans, pour les membres titulaires <p>Financement de la formation CE à la charge du CE, pris sur le budget de fonctionnement. Coût : 1200 € pour un stage de 5 jours/stagiaire couvrant les frais d'inscription et de formation, auxquels s'ajouteront les frais de pension (repas du soir, hébergement) et de transport.</p>	<p style="color: #e67e22;">Formation Santé Sécurité Conditions de Travail (SSCT)</p> <p><u>Pour les entreprises de 11 à 299 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation de 3 jours en santé, sécurité et conditions de travail, <u>à la charge de l'employeur</u> (art. R2315-20 du C-trav), pour tous les membres du CSE (art. L2315-18, L2315-40 du C-trav). <p><u>Pour les entreprises de 300 salariés et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation de 5 jours en santé, sécurité et conditions de travail, à la charge de l'employeur (art. R2315-20 du C-trav), pour les membres du CSE (art. L2315-18, L2315-40 du C-trav). <p>Rémunération de l'organisme de formation : Trente-six fois le montant horaire du SMIC /jour/stagiaire (Art R-4614.34 du C-trav) Frais d'hébergement (voir arrêté du 3 juillet 2006 JO du 4/07/2006 relatif aux indemnités de mission des fonctionnaires du groupe II) : 60,00 €/jour/stagiaire pour les stages se déroulant à Paris comme en Province ; Frais de repas : 15,25€ /repas/stagiaire, Frais de transport : tarif de la 2^{ème} classe SNCF.(Entreprise / lieu du stage)</p> <p style="color: #e67e22;">Formation économique Comité Social et Economique (CSE)</p> <p><u>Pour les entreprises d'au moins 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation économique de 5 jours <u>prise en charge par le CSE</u> (L2315-63 du C-trav), pour les membres titulaires, renouvelable au bout de 4 ans (art. L2315-17 du C-trav) <p>Financement de la formation CSE à la charge du CSE, pris sur le budget de fonctionnement. Coût : 1200 € pour un stage de 5 jours/stagiaire couvrant les frais d'inscription et de formation, auxquels s'ajouteront les frais de pension (repas du soir, hébergement) et de transport.</p>